

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2022-126

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Sous-préfecture de Cosne-Cours sur Loire-Clamecy /

58-2022-11-18-00001 - arrêté fixant la liste des candidats à l'élection partielle complémentaire de la commune de Saint Bonnot des 4 décembre 2022 et 11 décembre 2022 (1 page)

Page 3

Sous-préfecture de Cosne-Cours sur
Loire-Clamecy

58-2022-11-18-00001

arrêté fixant la liste des candidats à l'élection
partielle complémentaire de la commune de
Saint Bonnot des 4 décembre 2022 et 11
décembre 2022

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire

Arrêté n°2022-SPCOSNE-142
fixant la liste des candidats à l'élection partielle complémentaire
de la commune de SAINT-BONNOT des 4 décembre 2022 et 11 décembre 2022

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU l'arrêté préfectoral n°58-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU le décès de Monsieur Michel DIDIER-DIE, maire de Saint-Bonnot, le 11 septembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2022-10-19-00002 du 9 octobre 2022, portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Bonnot et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'une élection partielle complémentaire ;

VU les déclarations de candidature, déposées auprès des services de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire, à compter du 14 novembre 2022 jusqu'au 16 novembre 2022 à 18 heures, et définitivement enregistrées ;

VU l'arrêté préfectoral n°AP-58-2022-08-23-00003 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HURAUULT sous-préfet des arrondissements de Cosne Cours sur Loire et de Clamecy ;

SUR proposition du sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy;

ARRETE

Article 1 – La liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Bonnot des 4 décembre et 11 décembre 2022, est arrêtée ainsi qu'il suit par ordre alphabétique :


- Madame Muriel, Marie CHAMPÉROUX
- Monsieur Julien DAMERON
- Monsieur Patrice, René ISEL
- Monsieur Bernard, Jean-Claude NAUDÉ

Article 2 - Elle devra être portée à la connaissance des électeurs, dès réception, par affichage aux lieux habituels et dans le bureau de vote, le jour du scrutin.

Article 3 – Le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la première adjointe de la commune de SAINT-BONNOT.

A Cosne-Cours-sur-Loire, le 18 novembre 2022

Le sous-préfet


Christophe HURAUULT